

**Bureau du 21 juin 2004**

**Décision n° B-2004-2316**

objet : **Prestations intellectuelles de conseils juridiques hors contentieux - Lancement de la consultation**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a passé, au cours de l'année 2001, un marché comportant 15 lots pour des prestations de conseils juridiques hors contentieux. Ce marché arrive à expiration à la fin de l'année ; il est donc nécessaire d'engager une nouvelle procédure. Le code des marchés publics issu du décret n° 2004-15 en date du 7 janvier 2004, prévoit ce type de marché dans son article 30 et la directive européenne 92/50/CEE en date du 18 juin 1992 dite directive services les prévoit dans son annexe IB.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations intellectuelles de conseils juridiques hors contentieux.

Les prestations font l'objet des quinze lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : urbanisme,
- lot n° 2 : aménagement-expropriation-préemption,
- lot n° 3 : environnement,
- lot n° 4 : domanialité-construction,
- lot n° 5 : fonction publique et droit des agents non titulaires,
- lot n° 6 : responsabilité pénale-procédure pénale-indemnisation,
- lot n° 7 : marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux publics et ingénierie liés aux travaux,
- lot n° 8 : marchés de fournitures et de services,
- lot n° 9 : délégations de service public,
- lot n° 10 : droit de l'intercommunalité et des institutions,
- lot n° 11 : responsabilité des constructeurs et droit immobilier,
- lot n° 12 : droit des affaires et interventionnisme économique,
- lot n° 13 : finances et fiscalité,
- lot n° 14 : propriété industrielle, intellectuelle, protection des logiciels,
- lot n° 15 : communication institutionnelle et droit de la presse.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure spécifique dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics .

Chaque lot ferait l'objet de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément à l'article 71-II du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 30 et 71-II du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure spécifique dans le cadre de l'article 30 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la personne responsable du marché.

**4° - Les dépenses** seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 0 622 600 - budget assainissement - compte 2 622 600 - budget eau - compte 1 622 600.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,